

Municipalité de



AVIS PUBLIC

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459

RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, madame Mélisa Morissette, greffière de la Municipalité Sainte-Élizabeth-de-Warwick, QUE :

Lors d'une séance tenue le 7 avril 2026, en vertu des dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. chapitre E-15.1.0.1), le conseil a présenté le projet de règlement numéro 459 établissant une nouvelle version du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Ce code d'éthique et de déontologie a pour but d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité Sainte-Élizabeth-de-Warwick et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de celle-ci, d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décisions des élues et élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre, de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement et d'assurer l'application des mécanismes et la communication de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs d'intégrité, de prudence dans la poursuite de l'intérêt public, de respect et de civilité envers les autres membres, les employées et employés de la Municipalité Sainte-Élizabeth-de-Warwick et les citoyennes et citoyens, de loyauté envers la Municipalité, de recherche de l'équité et d'honneur rattaché aux fonctions servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la Municipalité en leur qualité d'élues et d'élus. Le nouveau code précise également les règles de conduite visant notamment la prévention des conflits d'intérêts, la réception et la sollicitation d'avantages, l'utilisation des ressources municipales et la communication des renseignements confidentiels.

Le projet de règlement sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 5 mai 2026, à 19h au 243, rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

Le projet de règlement numéro 459 peut être consulté à l'hôtel de ville ou sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH-DE-WARWICK, ce 8 avril 2026

Mélisa Morissette, directrice générale
et greffière trésorière

Municipalité de



**243, rue Principale
Sainte-Élizabeth-de-Warwick, QC, J0A 1M0**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 419 du Code municipal du Québec, je, soussignée, Mélisa Morissette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat concernant l'avis de motion du Règlement numéro 459 - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 8 avril 2026, à chacun des endroits prévus par le règlement numéro 420 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux.

- Bureau municipal, 243 rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick
- Site web municipal

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Sainte-Élizabeth-de-Warwick ce 8^e jour d'avril 2026.



Mélisa Morissette
Directrice générale et greffière-trésorière